

Enquête 51

Portail dédié au Système d'Information sur la Formation des Apprentis (SIFA)

**Instructions pour la remontée informatique
des données concernant l'apprentissage**

**- les apprentis
- les résultats aux examens**

**Module ARA
(Apprentissage Région Académie)**

PRESENTATION

Le dispositif SIFA

La finalité de la remontée via le système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) est d'obtenir un recensement des apprentis afin de connaître l'état de l'apprentissage en France et de faciliter l'élaboration de prévisions à court terme sur ce sujet.

Cette enquête s'étend en France métropolitaine et dans les DOM. A partir de la remontée 2012 le champ est augmenté de Mayotte qui est devenu un DOM en mars 2011.

Les centres de formation d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage (SA), établissements responsables de former des apprentis, doivent répondre à cette enquête qu'ils soient publics ou privés. Les établissements agricoles sont également concernés. Cela représente ainsi environ 1 200 établissements.

Les antennes de CFA ainsi que les unités de formation par apprentissage (UFA) ne sont pas directement concernées par cette remontée mais leurs effectifs doivent figurer parmi les effectifs de leur CFA mère.

La collecte de l'information est informatisée depuis 2007. Après avis du Comité de Coordination des Programmes Régionaux d'Apprentissage et de Formation Continue, remplacé aujourd'hui par le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV), le Système d'Information sur la Formation des Apprentis (SIFA) remplace l'enquête annuelle papier numéro 51 (effectifs d'apprentis au 31/12 de chaque année dans les Centres de Formations d'Apprentis ou les Sections d'Apprentissage).

La remontée informatique SIFA remplace donc l'enquête papier 51 créée en 1973. Le niveau de détail a été augmenté lors du passage à la collecte informatisée puisqu'il s'agit à présent d'une enquête en données individuelles pour la partie apprentis. Ces données individuelles peuvent être extraites des logiciels de gestion des établissements (YParéo, WinCFA, Gestibase, Faste, ...).

Ce dispositif est ainsi basé sur la transmission par les établissements formants des apprentis d'une information individuelle au niveau de chaque apprenti (diplôme préparé, sexe, âge, origine scolaire et sociale, employeur, ...), complétée par une information globale au niveau de chaque établissement sur les résultats aux examens par diplôme préparé. Toutes ces informations devront être fournies en utilisant les nomenclatures développées par les deux ministères en charge du Système d'Information sur la Formation des Apprentis (Ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et celui de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative).

La remontée SIFA est annuelle. La date d'observation est fixée au 31 décembre N et l'accès au module permettant la collecte est ouvert début janvier N+1. La date limite de retour des données contrôlées et validées par les correspondants académiques ou régionaux est fixée au 31 mars N+1. Les résultats sont attendus en septembre N+1.

Les principales publications concernent :

- les effectifs d'apprentis répartis selon le diplôme ou titre préparé (y compris les diplômes d'enseignement supérieur) et la spécialité suivie, l'âge, le sexe, l'origine scolaire, les résultats aux examens, l'origine géographique ;
- les effectifs d'élèves de classe préparatoire à l'apprentissage (CPA), de classe d'initiation préprofessionnelle par alternance (CLIPA) et du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) implantés en CFA, par âge, sexe et origine scolaire ;
- type de convention établie entre l'établissement formateur et l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Ces résultats sont publiés dans une Note d'information, dans Repères et références statistiques et dans les Tableaux statistiques électroniques (novembre 2011). Ils sont également consultables dans la base centrale de pilotage (BCP) de l'infocentre ministériel.

Rappels :

- Le projet de convention sur le suivi des effectifs d'apprentis a été examiné et adopté à l'unanimité par le Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, lors de la séance plénière du 6 juin 2001.
- Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a effectué une déclaration auprès de la CNIL pour le traitement automatisé d'informations nominatives : Système d'Information sur la Formation des Apprentis. (Déclaration N°765609).
- Ce projet a obtenu un avis favorable du Conseil national de l'information statistique en mai 2002.
- Cette enquête est publiée chaque année au Bulletin Officiel (BO), qui recense le programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion des directions d'administration centrale.

Le portail SIFA

Pour permettre la remontée d'information, les services du MENJVA ont développé un portail Internet dédié au Système d'Information sur la Formation des Apprentis.

Le portail est à disposition des conseils régionaux, des rectorats, des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des établissements.

Adresse du portail SIFA : <https://dep.adc.education.fr/sifa/>

Le portail Internet SIFA sur l'apprentissage contient plusieurs modules nécessaires aux remontées individuelles. Prep'ARAE est l'application web accessible à tous les établissements (CFA, SA) accueillants des apprentis leur permettant de répondre à l'enquête SIFA. Prep'Araa est l'application web accessible aux acteurs académiques ou régionaux qui leur permet de suivre l'avancement de leurs établissements et d'effectuer la validation de la base académique ou régionale.

Les établissements accueillant des apprentis quelle que soit la tutelle pédagogique devront donc se connecter à ce portail pour transmettre leurs données, soit en les saisissant directement, soit en intégrant un fichier les contenant. Le dépôt de fichiers se fait sur un serveur sécurisé hébergé à la DEPP.

Ensuite, ils soumettront leurs données aux divers contrôles présents sur le portail, en cas d'erreur, l'application leur signalera une anomalie qu'ils devront corriger.

Une fois toutes les anomalies corrigées, ils valideront leurs données, ce qui permettra à l'acteur académique ou régional qui a en charge le suivi de la remontée du dispositif SIFA de savoir que l'établissement a terminé le traitement, de faire à son tour des vérifications et de procéder à la recherche des numéros INE.

Lorsque tous les établissements auront répondu à l'enquête et que l'acteur aura terminé les recherches d'INE et ses vérifications, il pourra soumettre sa base académique/régionale au contrôle des doublons intra académiques ou intra régionaux. Cette étape achevée, l'acteur pourra valider sa base afin que le bureau A1 de la DEPP puisse effectuer les traitements suivants. Cette étape de validation permettra la génération des INE fictifs pour les jeunes dont l'INE réel n'a pas pu être retrouvé.

Ces INE fictifs devront être sauvegardés pour être réutilisés les années suivantes de façon à permettre des études de parcours sur l'apprentissage.

LE FICHIER APPRENTIS : DONNEES INDIVIDUELLES

Type de fichier

Concernant l'intégration de fichiers, deux formats et deux séparateurs sont acceptés par l'application. Les fichiers possibles à importer sont les suivants :

Fichier	Format	Séparateur	Délimiteur	Champs en 1ère ligne
Apprentis	.txt	" "	NON	NON
	.txt	".,"	NON	NON
	.csv	" "	NON	NON
	.csv	".,"	NON	NON

Attention : le nom du fichier ne doit en aucun cas contenir d'espace, cela provoque un rejet.

Variables obligatoires

Il y a seize variables obligatoires :

- le numéro UAI de l'établissement
- l'organisme gestionnaire de l'établissement
- le numéro UAI du site de formation
- le statut du jeune
- le diplôme préparé
- la durée de formation
- la situation dans la formation
- le nom du jeune
- le prénom du jeune
- la date de naissance
- le sexe
- la qualité, le régime scolaire
- la situation ou classe fréquentée l'année dernière (N-1)
- le numéro UAI de l'établissement fréquenté l'année dernière (N-1)
- le numéro UAI de l'EPL en convention avec l'établissement
- la nature de structure juridique de la convention passée avec l'EPL

Structure du fichier

Attention de bien respecter l'ordre de ces colonnes, elles doivent toutes figurer même les colonnes vides pour les trois variables supprimées.

Nom des champs	Type	Longueur	Commentaires
INE	Texte	11	Numéro identifiant élèves
NUMERO_UAI	Texte	8	Numéro UAI de l'établissement (ex : RNE)
OG	Texte	2	Organisme gestionnaire de l'établissement
SIT_FORM	Texte	8	Numéro UAI du site de formation
STATUT	Texte	6	Statut du jeune
DIPLOME	Texte	8	Diplôme ou titre préparé (sauf si statut=CPA ou CLIPA)
<i>NB_HEURE</i>	<i>Texte</i>	<i>vide</i>	<i>Variable supprimée</i>
DUR_ENSG	Texte	2	Durée en mois de la formation (durée théorique de la formation)
AN_FORM	Texte	2	Situation dans la formation
NOM	Texte	25	Nom du jeune
PRENOM	Texte	25	Prénom du jeune
ADRESSE	Texte	50	Adresse du jeune
COD_POST	Texte	5	Code postal du lieu de résidence
TEL	Texte	10	Téléphone
COM_RESID	Texte	5	Code commune de résidence du jeune
DATE_NAIS	Texte	8	Date de naissance
SEXE	Texte	1	Sexe
INT_EXT	Texte	2	Qualité, régime scolaire
PCS	Texte	2	PCS du représentant légal du jeune mineur (ou lorsqu'il était mineur)
NATIO	Texte	1	Nationalité
SIT_AV_APP	Texte	2	Situation avant la 1ère année en apprentissage
<i>TYPE_ETAB_PREC</i>	<i>Texte</i>	<i>vide</i>	<i>Variable supprimée</i>
<i>ETAB_PREC</i>	<i>Texte</i>	<i>vide</i>	<i>Variable supprimée</i>
DIP_OBT	Texte	2	Dernier diplôme obtenu
SIT_N_1	Texte	4	Situation ou classe fréquentée l'année dernière (n-1)
ETAB_N_1	Texte	8	Numéro UAI de l'établissement fréquenté l'année dernière (N-1), si déjà en apprentissage, mettre l'UAI du site de formation
ORIG_CONT	Texte	1	Origine du contrat
COM_ETAB	Texte	5	Code commune de l'établissement employeur
NAF_ETAB	Texte	5	Code NAF (Nomenclature Activité Française) de l'établissement employeur
NBSAL_ENT	Texte	5	Nombre de salariés de l'entreprise employeur
UAI_EPLE	Texte	8	Numéro UAI de l'EPLÉ lieu de la formation
NAT_STR_JUR	Texte	9	Nature de la structure juridique

Les variables en gras sont les seize variables obligatoires.

Les cinq variables hachurées ne sont pas visibles par l'équipe SIFA à la DEPP car la base nationale SIFA est anonymée.

LES NOMENCLATURES ET FORMATS UTILISES

Le numéro d'identifiant élève (INE)

Cette variable est définie sur 11 caractères.

Chaque élève, dès son entrée en sixième, est identifié de manière unique par un numéro identifiant national élève (INE).

Lorsqu'un jeune s'inscrit pour la première fois en apprentissage après le collège ou le lycée, il est en mesure de communiquer lui-même à son CFA son numéro INE. En effet, lorsque celui-ci quitte son établissement à la fin de sa scolarité, il doit demander son « exeat » (ou certificat de radiation) sur lequel figure son numéro INE, le numéro de l'établissement et la classe qu'il quitte.

En cas d'impossibilité de fournir l'INE, les services statistiques des rectorats peuvent effectuer des recherches à partir des Bases Elèves Académiques (BEA).

Les jeunes restés sans INE (venant d'une autre académie ou d'une autre région, d'un établissement géré par un autre ministère ou ayant interrompu leurs études, etc...) auront un numéro attribué par le « module ARA ». Ce numéro respectera les mêmes règles de construction que le numéro INE (voir la partie contrôle) à la différence près que le numéro d'ordre sera sur 4 chiffres précédés de la lettre « A ». Cette lettre en 5^{ème} position permettra d'éviter de générer des doublons avec de véritables INE.

Le numéro de l'établissement et le numéro du site de formation (NUMERO_UAI et SIT_FORM)

Cette variable est définie sur 8 caractères.

Le NUMERO_UAI est l'immatriculation de l'établissement responsable de la gestion de la formation. Il s'agit généralement d'un CFA ou d'une SA.

Le numéro du site de formation (SIT_FORM) permet de savoir exactement où sont formés les apprentis et d'avoir ainsi des informations sur les établissements qui les accueillent physiquement. En effet le site de formation ne correspond pas toujours à l'établissement responsable de la gestion de la formation.

Une attention particulière doit être portée à l'exactitude des renseignements fournis pour cette deuxième variable.

L'ensemble des établissements immatriculés est répertorié dans la Base Centrale des Etablissements (BCE) consultable sur le site Internet de l'infocentre à l'adresse suivante : <http://www.infocentre.education.fr/bce/>. Une recherche peut être effectuée sur ce site pour s'assurer de l'exactitude de l'identifiant utilisé.

L'organisme gestionnaire (OG)

Cette variable est définie sur 2 caractères.

OG	LIB_OG
11	EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement),
12	EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole)
13	Etablissement scolaire privé sous contrat
14	Etablissement de formation ou de recherche (université, école d'ingénieur...)
15	Municipalité (collectivités locales et territoriales)
16	Chambre de Commerce et de l'industrie
17	Chambre de Métiers
18	Association mixte consulaire
19	Chambre d'agriculture
20	Association, organisation professionnelle, entreprise ou groupement d'entreprises
21	CFA sous convention nationale
22	Section d'apprentissage
23	Groupement d'Intérêt Public

Le statut du jeune (STATUT)

Cette variable est définie sur 6 caractères.

STATUT	LIB_STATUT
APP	Apprenti
CPA	Elève de Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA)
CLIPA	Elève de Classe d'initiation Pré-professionnelle par Alternance (CLIPA)
DIMA	Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA)

A ce jour, les modalités CPA et CLIPA ne devraient plus remonter.

Le diplôme ou titre préparé (DIPLOME)

Cette variable est définie sur 8 caractères.

Les diplômes préparés par la voie de l'apprentissage sont codifiés selon une nomenclature développée et quotidiennement mise à jour par le Bureau DEPP A1 du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA). Les établissements ont aujourd'hui accès à une version régulièrement actualisée de cette nomenclature, via une extraction périodique de la Base Centrale des Nomenclatures (BCN). Cette extraction peut être consultée sur le portail apprentissage mis à leur disposition. Le cas échéant, les demandes de codes ou de codification et toute autre question y afférant doivent être adressées à l'adresse suivante : diplome.apprentissage@education.gouv.fr, en précisant à chaque fois l'intitulé exact du diplôme ou du titre, son niveau et en particulier pour les diplômes du supérieur ou les titres du RNCP, l'autorité ou l'établissement responsable de la certification.

Le nombre d'heures (NB_HEURE)

Variable supprimée, le champ doit être vide.

La durée de la formation (DUR_ENSG)

Cette variable est définie sur 2 caractères.

Durée théorique de la formation exprimée en nombre de mois.
En cas de redoublement, la durée théorique n'est pas modifiée.

Concernant les MASTER, la durée théorique de la formation est de 24 mois (M1 et M2).
Concernant les Licences PRO, la durée théorique de la formation est de 12 mois.
Concernant les Licences LMD, la durée théorique de la formation est de 36 mois.

Concernant les formations dans lesquelles seules la 1ère ou dernière année se prépare par le biais de l'apprentissage, on prendra en compte la durée théorique de la formation y compris les années non préparées sous le statut apprenti.

La situation dans la formation (AN_FORM)

Cette variable est définie sur 2 caractères.

AN_FORM	LIB_AN_FORM
1A	1ère année (y compris cursus un an)
1P	1ère année prorogée (redoublement de l'année terminale)
2A	2ème année
2P	2ème année prorogée (redoublement de l'année terminale)
3A	3ème année
3P	3ème année prorogée (redoublement de l'année terminale)
4A	4ème année
4P	4ème année prorogée (redoublement de l'année terminale)

Concernant les MASTER, la 1ère année (M1) sera considérée comme 1A et la 2ème année (M2) sera considérée comme 2A.

Le nom (NOM) et le prénom (PRENOM)

Ces variables sont définies sur 25 caractères.

L'adresse (ADRESSE)

Cette variable est définie sur 50 caractères.

Le code postal (COD_POST)

Cette variable est définie sur 5 caractères.

Le numéro de téléphone (TEL)

Cette variable est définie sur 10 caractères.
Il ne faut donc pas saisir d'espace, de point ou de tiret.

La commune de résidence (COM_RESID)

Cette variable est définie sur 5 caractères.

Les codes INSEE des communes françaises sont consultables sur www.insee.fr
Cette nomenclature est mise à jour chaque année.

Attention : de ne pas confondre avec les codes postaux.

Pour les jeunes résidents à l'étranger, il conviendra de mettre « 99 » suivi du numéro de pays.

Exemple : pour l'Allemagne le code pays est 109, il conviendra donc de saisir : « 99109 »

Le sexe (SEXE)

Cette variable est définie sur 1 caractère.

SEXE	LIB_SEXE
F	Féminin
M	Masculin

La date de naissance (DATE_NAIS)

Cette variable est définie sur 8 caractères.

La date de naissance doit être renseignée au format JJMMAAAA.

Exemples : pour un jeune né le 29 novembre 1987, il faut rentrer « 29111987 » ;
pour un jeune né le 5 janvier 1987, il faut rentrer « 05011987 ».

La qualité (INT_EXT)

Cette variable est définie sur 2 caractères.

QUALITE	LIB_QUALIT
I	Interne
D	Demi-pensionnaire
E	Externe
IE	Interne externé

Un interne externé est un jeune qui prend l'ensemble de ses repas dans l'établissement mais qui n'y dort pas.

Catégorie Socio-Professionnelle (PCS)

Cette variable est définie sur 2 caractères.

Il s'agit de la nomenclature INSEE recomposée à partir des niveaux « 24 » et « 42 ».

Il est demandé la PCS du responsable légal du jeune mineur (ou lorsqu'il était mineur si le jeune a plus de 18 ans). Ce peut être l'un de ses parents, un autre membre de sa famille, un tuteur.

Pour choisir entre la PCS du père ou celle de la mère :

- privilégier la PCS du parent avec qui vit le jeune ;
- privilégier la PCS du parent qui occupe un emploi ;
- privilégier la PCS du père ou laisser le choix au jeune.

PCS	LIB_PCS
10	Agriculteur exploitant
21	Artisan
22	Commerçant et assimilé
23	Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Profession libérale
33	Cadre de la fonction publique
34	Professeur et assimilé
35	Profession de l'information, des arts et du spectacle
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise
38	Ingénieur - cadre technicien d'entreprise
42	Instituteur et assimilé
43	Profession intermédiaire de la santé ou du travail social
44	Clergé, religieux
45	Profession intermédiaire administratif Fonction Publique
46	Profession intermédiaire adm – commerciale d'entr.
47	Technicien
48	Contremaître agent de maîtrise
52	Employé civil - agent service fonction publique
53	Policier et militaire
54	Employé administratif d'entreprise
55	Employé de commerce
56	Personnel, service direct aux particuliers
61	Ouvrier qualifié
66	Ouvrier non qualifié
69	Ouvrier agricole
71	Retraité agriculteur exploitant
72	Retraité artisan commerçant chef d'entreprise.
73	Retraité cadre profession intermédiaire
76	Retraité employé et ouvrier
81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
82	Personne sans activité professionnelle
99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

La nationalité du jeune (NATIO)

Cette variable est définie sur 1 caractère.

NATIO	LIB_NATIO
1	FRANCAISE
2	COMMUNAUTE EUROPEENNE
3	HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE
9	INCONNUE

La situation avant la 1ère entrée en apprentissage (SIT_AV_APP)

Cette variable est définie sur 2 caractères.

SIT_AV_APP	L_SITAVAPP
11	Scolarité type collège (y. c. SEGPA, CPA, CLIPA, MFR,...)
12	Autres instituts médico-éducatifs et pédagogiques (IME, IMP)
21	Second cycle général et technologique
31	Second cycle professionnel (lycée professionnel, MFR, ...)
41	Enseignement supérieur (y. c. CPGE)
51	Contrat de professionnalisation
52	Stagiaire
53	En emploi
54	Demandeur d'emploi, chômage
90	Autre situation

Le type d'établissement si la situation précédente (avant entrée au CFA) correspond à une situation de formation (TYPE_ETAB_PREC)

Variable supprimée, le champ doit être vide.

L'établissement précédant (ETAB_PREC)

Variable supprimée, le champ doit être vide.

Le dernier diplôme obtenu (y compris au sein du CFA) (DIP_OBT)


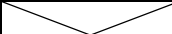
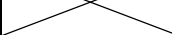
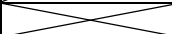
Cette variable est définie sur 2 caractères.

DIP_OBT	LIB_DERDIP
01	Aucun diplôme
02	Certificat de formation générale (obtenu après une 3ème d'insertion ou une SEGPA)
03	Brevet des collèges
04	CAP / CAPA
05	BEP / BEPA
06	Autre diplôme de niveau V
07	Bac général ou technologique
08	Bac professionnel / Bac professionnel agricole
09	Brevet professionnel / BPA / Brevet de maîtrise
10	Autre diplôme de niveau IV (niveau Bac)
11	BTS / BTSA
12	DUT
13	Autre diplôme de niveau III (bac + 2)
14	Diplôme de niveaux II ou I (bac + 3 ou plus)
99	Inconnu

La situation ou classe fréquentée l'année dernière (SIT_N_1)

Cette variable est définie sur 4 caractères.

1er cycle second degré	SCOLAIRE	APPRENTI
CM2	1001	
6ème	1003	
5ème	1005	
SEGPA (6ème à 3ème)	1007	
Autres instituts médico-éducatifs et pédagogiques (IME, IMP)	1009	
Apprentissage junior	1011	
CPA CLIPA DIMA de collège ou de lycée	1013	
CPA CLIPA DIMA de CFA	1015	
4ème générale	1017	
4ème aménagée – 4ème agricole	1019	
3ème générale	1021	
3ème d'insertion – 3ème agricole – 3ème à projet professionnel	1023	

2nd cycle : enseignement général et technologique	SCOLAIRE	APPRENTI
2nde générale ou technologique (y compris agricole et BT)	2001	
1ère générale ou technologique (y compris agricole, d'adaptation et BT)	2003	
Terminale générale	2005	
Terminale technologique (y compris agricole et BT)	2007	

2nd cycle : enseignement professionnel	SCOLAIRE	APPRENTI
---	-----------------	-----------------

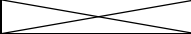

1A CAP 2 ou 3 ans et 2A CAP 3 ans	3001	3101
Année terminale de CAP (y.c. CAP en 1 an)	3003	3103

1A de BEP, 2nde professionnelle	3005	3105
Terminale BEP (y.c. BEP en 1 an)	3007	3107

Mention complémentaire de niveau V	3009	3109
------------------------------------	------	------

Autre diplôme et certification de niveau V	3011	3111
--	------	------

1A BAC PRO 3 ans	3031	3131
2A BAC PRO 3 ans	3032	3132
3A BAC PRO 3 ans	3033	3133
1A BAC PRO 2 ans	3034	3134
2A BAC PRO 2 ans	3035	3135
1A BAC PRO 1 an	3036	3136

1A de BP		3117
Année terminale de BP (y.c. BP en 1 an)		3119

Mention complémentaire de niveau IV	3021	3121
-------------------------------------	------	------

Autre diplôme et certification de niveau IV	3023	3123
---	------	------

Enseignement supérieur	SCOLAIRE	APPRENTI
-------------------------------	-----------------	-----------------

1A de BTS	4001	4101
Année terminale de BTS (y.c. BTS en 1 an)	4003	4103

1A de DUT	4005	4105
Année terminale de DUT (y.c. DUT en 1 an)	4007	4107

Classe Préparatoire aux Granges Ecoles (CPGE)	4009	
---	------	---

Cursus Licence (licence LMD, licence pro, ...)	4011	4111
Cursus Master (master LMD, master pro)	4013	4113
Diplôme d'ingénieur ou d'école de commerce	4015	4115

Autre diplôme du supérieur ou certification (Bac +1 ou 2)	4017	4117
Autre diplôme du supérieur ou certification (Bac +3 ou 4)	4019	4119
Autre diplôme du supérieur ou certification (Bac +5 ou plus)	4021	4121

Autres

Contrat de professionnalisation	5901
Emploi	5903
Stage	5905
Sans emploi	5907
Autre	9900
Inconnu	9999

L'établissement fréquenté l'année dernière (ETAB_N_1)

Cette variable est définie sur 8 caractères.

Deux possibilités :

- soit le numéro UAI de l'établissement fréquenté l'année dernière (N-1) ;
- soit le numéro du département de scolarisation de l'année dernière (N-1).

Département :

CODE_DPT	LIB_DPT	CODE_DPT	LIB_DPT
001	AIN	055	MEUSE
002	AISNE	056	MORBIHAN
003	ALLIER	057	MOSELLE
004	ALPES-DE-HTE-PROVENCE	058	NIEVRE
005	HAUTES-ALPES	059	NORD
006	ALPES-MARITIMES	060	OISE
007	ARDECHE	061	ORNE
008	ARDENNES	062	PAS-DE-CALAIS
009	ARIEGE	063	PUY-DE-DOME
010	AUBE	064	PYRENEES-ATLANTIQUES
011	AUDE	065	HAUTES-PYRENEES
012	AVEYRON	066	PYRENEES-ORIENTALES
013	BOUCHES-DU-RHONE	067	BAS-RHIN
014	CALVADOS	068	HAUT-RHIN
015	CANTAL	069	RHONE
016	CHARENTE	070	HAUTE-SAONE
017	CHARENTE-MARITIME	071	SAONE-ET-LOIRE
018	CHER	072	SARTHE
019	CORREZE	073	SAVOIE
02A	CORSE-DU-SUD	074	HAUTE SAVOIE
02B	HAUTE-CORSE	075	PARIS
021	COTE D'OR	076	SEINE MARITIME
022	COTES D'ARMOR	077	SEINE-ET-MARNE
023	CREUSE	078	YVELINES
024	DORDOGNE	079	DEUX-SEVRES
025	DOUBS	080	SOMME
026	DROME	081	TARN
027	EURE	082	TARN-ET-GARONNE
028	EURE-ET-LOIR	083	VAR
029	FINISTERE	084	VAUCLUSE

030	GARD	085	VENDEE
031	HAUTE-GARONNE	086	VIENNE
032	GERS	087	HAUTE-VIENNE
033	GIRONDE	088	VOSGES
034	HERAULT	089	YONNE
035	ILLE-ET-VILAINE	090	TERRITOIRE DE BELFORT
036	INDRE	091	ESSONNE
037	INDRE-ET-LOIRE	092	HAUTS-DE-SEINE
038	ISERE	093	SEINE-SAINT-DENIS
039	JURA	094	VAL-DE-MARNE
040	LANDES	095	VAL-D'OISE
041	LOIR-ET-CHER	971	GUADELOUPE
042	LOIRE	972	MARTINIQUE
043	HAUTE-LOIRE	973	GUYANE
044	LOIRE-ATLANTIQUE	974	REUNION
045	LOIRET	975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON
046	LOT	976	MAYOTTE
047	LOT-ET-GARONNE	977	SAINT BARTHELEMY
048	LOZERE	978	SAINT MARTIN
049	MAINE-ET-LOIRE	986	WALLIS ET FUTUNA
050	MANCHE	987	POLYNESIE FRANCAISE
051	MARNE	988	NOUVELLE CALEDONIE
052	HAUTE-MARNE	990	UNION EUROPEENNE
053	MAYENNE	991	HORS UNION EUROPEENNE
054	MEURTHE-ET-MOSELLE	993	INCONNU
		995	NON CONCERNE

L'origine du contrat (ORIG_CONT)

Cette variable est définie sur 1 caractère.

ORI_CONT	LIB_ORI_CO
M	Métiers
C	Commerce
A	Agriculture
T	Transport
S	Secteur public
L	Profession libérale
O	Secteur associatif
X	Autre

La commune de l'établissement employeur (dernière mise à jour en 2009) (COM_ETAB)

Cette variable est définie sur 5 caractères.

Les codes INSEE des communes françaises sont consultables sur www.insee.fr
Cette nomenclature est mise à jour chaque année.

Attention : de ne pas confondre avec les codes postaux.

Pour les jeunes effectuant leur apprentissage à l'étranger, il conviendra de mettre « 99 » suivi du numéro de pays.

Exemple : pour l'Allemagne le code pays est 109, il conviendra donc de saisir : « 99109 »

La nomenclature d'Activités Françaises (NAF_ETAB)

Cette variable est définie sur 5 caractères.

Celle-ci est disponible et téléchargeable à partir du site de l'Insee www.insee.fr dans la rubrique des nomenclatures.

Il s'agit de la nouvelle nomenclature statistique nationale d'activités rév. 2, 2008 qui s'est substituée depuis le 1er janvier 2008 à la NAF rév. 1 datant de 2003.

Le nombre de salarié de l'entreprise (NBSAL_ENT)

Cette variable est définie sur 5 caractères.

Le nombre est donc nombre entre 1 et 99999 salariés.

Le numéro UAI de l'EPLE (UAI_EPLE)

Cette variable est définie sur 8 caractères.

Il s'agit de renseigner le numéro UAI de l'établissement public local d'enseignement avec lequel le CFA ou la SA a passé une convention. Code UAI sur 8 positions : 7 chiffres et une lettre.

Si le CFA ou la SA n'est pas concerné il faut saisir « NC » en respectant les majuscules.

La nature de la structure juridique (NAT_STR_JUR)

Cette variable est définie sur 9 caractères.

Il s'agit de préciser la nature de la convention passée entre le CFA ou la SA et l'EPLE précisé dans la variable précédente.

NAT_STR_JUR	LIB_NAT_STR_JUR
CFA	Convention de création du Centre de formation d'Apprentis
SA	Convention de création de la Section d'Apprentissage
UFA	Convention de création de l'Unité de Formation par Apprentissage
L. 6231-3	Convention de prestation de services au titre de l'article L. 6231-3 du code du travail
NC	Non concerné

LES CONTROLES DE COHERENCE

Divers contrôles sont effectués au moment de l'intégration des fichiers remontés par les établissements.

Contrôle sur l'INE :

Chaque élève scolarisé dans un établissement du second degré sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est identifié de manière unique par l'identifiant national élève (INE). Ce numéro est repris dans le fichier « apprentis », il est composé de 11 caractères, 10 chiffres suivis d'une lettre en majuscule.

Sa structure est la suivante :

- positions 1 et 2 : code de l'académie ayant créé l'INE
- positions 3 et 4 : année de codification de l'élève (année d'entrée en classe de 6ème)
- positions 5 à 10 : numéro d'ordre
- position 11 : lettre clé de contrôle (23 lettres différentes, I, O et Q ne sont pas possibles)

Contrôle sur les numéros d'établissements :

Les numéros d'établissements (NUMERO_UAI), numéros de sites de formation (SIT_FORM), numéros d'établissements fréquentés l'année précédente (ETAB_N_1) et numéros d'EPLE partenaires (UAI_EPLE) sont les numéros d'inscription au répertoire national des établissements. Ils sont répertoriés dans la Base Centrale des Etablissements (BCE) gérée à la Depp par le Bureau des nomenclatures et des répertoires (Depp A4). Cette base est consultable via l'infocentre : <http://www.infocentre.education.fr/>. Pour toute question concernant la BCE vous pouvez écrire à l'adresse suivante : bce.web@education.gouv.fr

Le numéro UAI doit s'étendre sur 8 caractères et respecter la structure suivante :

- positions 1 à 3 : code du département (avec un zéro devant pour la métropole)
- positions 4 à 7 : numéro d'ordre
- position 8 : lettre clé de contrôle (23 lettres différentes, I, O et Q ne sont pas possibles)

Pour ces quatre variables il est vérifié que le code indiqué est bien présent dans la BCE.

Concernant la variable NUMERO_UAI, il est également vérifié que l'établissement est bien ouvert à la date d'observation. Si l'établissement est fermé, l'application générera une erreur.

Concernant le variable ETAB_N_1, il est possible d'inscrire uniquement le numéro de département sur 3 caractères. La Corse pourra renseigner 02A ou 02B et non les codes 620 ou 720 utilisés pour les trois premières positions du numéro UAI.

Concernant la variable UAI_EPLE, un contrôle est également effectué sur le ministère de tutelle de l'établissement et sur sa nature. Sont acceptées les modalités suivantes :

- ministère de tutelle : code 06 = éducation nationale
- nature : 300, 301, 306, 310, 320, 322, 332, 334, 340, 370 ou 390.

Contrôle sur la cohérence de la situation avant la première entrée en apprentissage (SIT_AV_APP) à partir de la situation l'année dernière (SIT_N_1) :

Combinaisons possibles :

SIT_N_1	SIT_AV_APP
1001	90
1003 à 1009	11 ou 12 ou 90
1011 à 1015	11 ou 12 ou 21 ou 31 ou 90
1017 à 1023	11 ou 12 ou 90
2001 à 2007	11 ou 12 ou 21 ou 31 ou 51 ou 52 ou 53 ou 54 ou 90
3001 à 9999	11 ou 12 ou 21 ou 31 ou 41 ou 51 ou 52 ou 53 ou 54 ou 90

Contrôle de l'âge à partir de la date de naissance (DATE_NAIS) :

Pour les préapprentis (CPA, CLIPA ou DIMA), l'âge de référence est de 15 ans et le jeune doit avoir entre 13 et 19 ans.

Pour les apprentis, les jeunes devraient être âgé de 16 à 25 ans au plus au début de l'apprentissage (soit âge maximum calculé de 29 ans). Toutefois, des récentes dispositions autorisent la signature d'un contrat d'apprentissage à 15 ans (Article L.117-3) voire même 14 ans et au-delà de 25 ans pour les personnes handicapées ou souhaitant reprendre une entreprise. Pour ces raisons, l'âge des apprentis devra être compris entre 14 et 65 ans.

Contrôle entre la durée de la formation (DUR_ENSG) et l'année dans la formation (AN_FORM) :

La durée de la formation peut varier entre 6 mois et 48 mois, mais là encore, à cause de cas particuliers, la durée de la formation autorisée sera comprise entre 6 et 54 mois.

Durée de la formation	Année dans la formation
de 6 à 17 mois	1A ou 1P
de 18 à 29 mois	1A, 2A ou 2P
de 30 à 42 mois	1A, 2A, 3A ou 3P
de 43 à 54 mois	1A, 2A, 3A, 3P, 4A ou 4P

Rappel : pour tous les préapprentis la durée de la formation est fixée à 12 mois et l'année dans la formation est donc 1A.

Concernant les MASTER, la durée théorique de la formation est de 24 mois, la 1ère année (M1) sera considérée comme 1A et la 2ème année (M2) sera considérée comme 2A.

Contrôle entre le numéro de l'EPL (UAI_EPLE) et la nature de la structure juridique (NAT_STR_JUR) :

Combinaisons possibles :

UAI_EPLE	NAT_STR_JUR
Un numéro UAI	CFA, SA, UFA et L. 6231-3
NC	NC

Contrôle entre l'âge du jeune et sa situation l'année dernière (SIT_N_1)

Combinaisons possibles :

Age	SIT_N_1
14 ou 15 ans	<4001 ou >= 9900
16 ou 17 ans	<4001 ou >=5901
18 ans	≠ 4013, 4019, 4021 ≠ 4113, 4115, 4119, 4121

Contrôle entre l'âge du jeune et sa situation avant sa 1ère année en apprentissage

Combinaisons possibles :

Age	SIT_AV_APP
14 ou 15 ans	11, 12, 21, 31 et 90
16 ou 17 ans	≠ 41

Contrôle entre le dernier diplôme obtenu et la situation l'année (n-1) dernière

Combinaisons possibles :

SIT_N_1	DIP_OBT
1001, 1003, 1005, 1007, 1011, 1013, 1015, 1017, 1019, 1021, 1023	01, 02, 03 et 99
1009	01, 02, 03, 04, 05 et 99
2001, 2003, 2005, 2007	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 09, 10 et 99
>3000	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10,11, 12, 13, 14 et 99

Contrôles d'appariement entre les données de l'année N (données transmises par l'établissement) et les données de l'année N-1 (base nationale consolidée par la DEPPA1).

Situations incohérentes avec correction obligatoire :

- Sexe différent ;
- Date de naissance différente.

Situations incohérentes avec correction facultative :

- Nationalité différente (sauf si nationalité "Inconnue" en N ou N-1) ;
- SIT_N_1 sous statut scolaire alors que le jeune est retrouvé dans la base d'apprentis de l'année dernière ;
- Durée de la formation différente alors que l'apprenti suit toujours la même formation dans le même établissement ;
- Situation avant l'entrée en apprentissage différente ;
- Suite non logique des années dans la formation si l'apprenti suit toujours la même formation dans le même établissement :
 - si 1A en N-1 et non 1P ou 2A en N ;
 - si 2A en N-1 et non 2P ou 3A en N ;
 - si 3A en N-1 et non 3P ou 4A en N ;
 - si 4A en N-1 et non 4P en N ;
 - si 1P, 2P, 3P ou 4P en N-1 (un apprenti ne peut théoriquement pas suivre en N la même formation qu'en N-1 s'il était déjà en année prorogée en N-1, pas de triplement possible).

LE FICHIER PERSONNEL ENSEIGNANT

Depuis la remontée 2010, date d'observation au 31 décembre 2009, ce fichier n'est plus demandé.

Ce fichier de données agrégées par site de formation, statut, sexe, quotité et niveau d'enseignement ne permettait pas de détecter et de supprimer les doubles-comptes entre les établissements. De plus, certains établissements remontaient l'ensemble de leurs enseignants y compris ceux qui ne dispensaient pas d'enseignement à des apprentis.

Ce fichier étant inexploitable, nous avons décidé de ne plus le demander afin que les établissements se concentrent sur les deux autres fichiers (Apprentis et Résultats aux examens).

LE FICHER RESULTATS AUX EXAMENS

Nous avons à présent la possibilité de récupérer les résultats aux examens de certains diplômes via le dispositif OCEAN (Organisation des Concours et Examens Académiques et Nationaux). Liste des diplômes récupérés via OCEAN :

CAP, BEP, BAC PRO, BP, mentions complémentaires de niveau IV et V (MC4 et MC5), BTS, BT, BMA, DMA, DNTS.

Il n'est donc plus nécessaire que les établissements transmettent les résultats aux examens de ces diplômes.

L'établissement a le choix de remonter l'ensemble de ses résultats aux examens ou uniquement ceux non inclus dans le dispositif OCEAN c'est-à-dire l'ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur (hors BTS) : Licence Pro, Master, diplômes d'ingénieurs ainsi que les certifications et les titres professionnels de niveau I à V.

Structure du fichier

Noms des champs	Type	Longueur	Commentaires
NUMERO_UAI	Texte	8	Numéro UAI de l'établissement
OG	Texte	2	Organisme gestionnaire
SIT_FORM	Texte	8	Numéro UAI du site de formation
DIPLOME	Texte	8	Diplôme préparé
SEXE	Texte	1	F : féminin, M : masculin
PRESENTS	Texte	5	Nombre de présentés
RECUS	Texte	5	Nombre de reçus

Toutes les variables sont obligatoires.

Contrôle à partir des nomenclatures

Le numéro de l'établissement (NUMERO_UAI) est contrôlé de la même manière que pour le fichier apprentis.

Les variables OG, DIPLOME et SEXE sont contrôlées à partir des mêmes nomenclatures que celles utilisées pour le fichier apprentis.

Les résultats aux examens concernent les diplômes de la dernière session et donc il est possible d'utiliser certains codes diplômes qui ont été fermés depuis. A contrario les nouveaux codes ouverts à la rentrée scolaire ne peuvent pas être utilisés. L'ensemble des codes utilisables pour le fichier examen est disponible dans la table N_FOR_N_1 sur le portail SIFA.

Contrôle de cohérence

Le nombre de reçus ne peut pas être supérieur au nombre de présentés.

ANNEXE

Tables de nomenclatures disponibles sur le portail.

Nom de fichier	Contenu	Date
FORN-1.xls	Liste des diplômes accessibles pour l'apprentissage l'année scolaire 2010-2011 (utilisée pour remonter les données des résultats aux examens)	22-09-2011
N_ACADARA.xls	Codes des académies	22-09-2011
N_COMMUNE.xls	Codes communes INSEE	22-09-2011
N_DERDIP.xls	Dernier Diplôme obtenu	22-09-2011
N_DPT_ACA.xls	Départements/Académies	22-09-2011
N_DPT_REG.xls	Départements/Régions	22-09-2011
N_FORDIP.xls	Liste des diplômes accessibles par apprentissage	22-09-2011
N_NATION.xls	Nationalité	22-09-2011
N_OG.xls	Organisme gestionnaire	22-09-2011
N_ORICTR.xls	Origine du contrat	22-09-2011
N_ORIGINE.xls	Situation ou classe fréquentée l'année dernière	28-11-2011
N_PAYS.xls	Code pays	22-09-2011
N_PCS.xls	Professions et catégories socioprofessionnelles	22-09-2011
N_QUALITE.xls	Qualité du jeune	22-09-2011
N_REGARA.xls	Code des régions	22-09-2011
N_SITUATION.xls	Situation dans la formation	28-11-2011
N_STATUT.xls	Statut du jeune	22-09-2011
SIT_AV_APP.xls	Situation des jeunes avant la première entrée en apprentissage	22-09-2011
TablepassageNAF.xls	Table de correspondance entre NAF2003 et la NAF 2008	22-09-2011
groupe-spe.xls	Groupes de spécialité	22-09-2011
lettre-spe.xls	Lettres de spécialité	22-09-2011
naf2008.xls	Nomenclature d'Activité Française	22-09-2011
nomenclatures_SSAjuin2006.pdf	Nomenclatures et apprentissage	22-09-2011

CONTACTS

L'équipe SIFA :

Adresse mail : sifa@education.gouv.fr

Pour toute communication avec l'équipe SIFA merci de bien préciser votre identifiant (numéro UAI) ainsi que vos coordonnées téléphoniques.

Coordonnées téléphoniques :

Aurélie Demongeot Céline Lambert
01 55 55 71 09 01 55 55 71 44

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA)

Accueil téléphonique du MENJVA : 01 55 55 10 10

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

Sous-direction des synthèses (DEPP A)

Bureau des études statistiques sur la formation des adultes, l'apprentissage et l'insertion des jeunes (DEPP A1)

61-65 rue Dutot
75732 PARIS Cedex 15

Chef du bureau A1 :

Isabelle Robert-Bobée
01 55 55 72 67

Secrétariat du bureau A1 :

Caroline Caroupapoullé
01 55 55 71 80
01 55 55 77 79 (fax)